

Département <b>SOMME</b>
Arrondissement <b>AMIENS</b>
Canton <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
Commune <b>THÉZY-GLIMONT</b>

<b>MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT</b>
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil <b>15</b>
Conseillers en exercice <b>14</b>
Conseillers présents <b>12</b>
Pouvoir(s) <b>1</b>

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **quinze décembre à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS  
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH (arrivée à 20h30 au point n°4, a donné pouvoir à M. Bertrand DUPUIS pour les points évoqués avant son arrivée) - Corinne DELENCLOS - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ  
MM. Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE - Eric DELECROIX - Pascal SAILLY - Albéric DE WITASSE THEZY

**Absente excusée** : Mme Julie CHEVALIER a donné pouvoir à Mme Bernadette LAVOGIEZ

**Absent** : Joël LEDRU

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 novembre 2021
2. Amiens Métropole : convention de remboursement de l'achat de masques de protection contre le COVID 19 à destination de la population
3. Amiens Métropole : convention relative à l'instruction de l'urbanisme / avenant n°1 : mise en place d'un guichet numérique et conditions générales d'utilisation
4. Amiens Métropole : pacte fiscal et financier
5. FDE 80 : modernisation de l'éclairage public (LED)
6. FDE 80 : vidéo-protection : plan de financement

## **7. Tarification 2022**

## **8. Projet d'aménagement de la RD90E entre Thézy et Hailles**

## **9. Mairie : projet d'aménagement des locaux annexes**

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme M. Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 novembre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

### **2. Amiens Métropole : convention de remboursement de l'achat de masques de protection contre le COVID 19 à destination de la population**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19, la commune, en relation avec Amiens Métropole, a souhaité offrir un masque en tissu à chacun des habitants de son territoire. Ainsi, 800 masques en tissu ont été achetés. Le projet de convention définit les modalités de remboursement par la commune de la moitié des dépenses engagées par Amiens Métropole pour l'achat des masques. Par ailleurs, il existe des possibilités de financements extérieurs.

La charge pour la commune de Thézy-Glimont s'élève à 1 160€ TTC (800 masque X 1,45€ à la charge de la commune). Néanmoins, 640€ de cette somme seront subventionnés par le département, soit un reste à charge de 520€ TTC pour la commune.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention de remboursement.

### **3. Amiens Métropole : convention relative à l'instruction de l'urbanisme / avenant n°1 : mise en place d'un guichet numérique et conditions générales d'utilisation**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent accepter les demandes d'urbanismes formulées de façon dématérialisée, ce qui est dénommé saisine par voie électronique (SVE).

L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols étant une compétence déléguée à Amiens Métropole jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027, la majorité des formalités sera prise en charge par les services métropolitains. Néanmoins, certaines formalités doivent toujours être à la charge des communes. Ainsi, le conseil d'Amiens Métropole a délibéré pour valider l'ouverture d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés de façon dématérialisée auquel sont annexés les conditions générales d'utilisation. La convention d'adhésion est proposée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la mise en place d'un GNAU pour les communes de la métropole, lequel ouvrira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopte les conditions générales d'utilisation de ce guichet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention, précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU, et autorise le maire à signer l'avenant 1 de la convention.

#### **4. Amiens Métropole : pacte financier et fiscal**

Monsieur le maire présente le pacte financier et fiscal d'Amiens Métropole pour la période 2022-2026 et explique le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire.

Après discussion, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au pacte financier et fiscal et à la dotation de solidarité communautaire.

#### **5. FDE 80 : modernisation de l'éclairage public (LED)**

Monsieur le maire rappelle qu'une comparaison des prix entre la FDE 80 et Amiens Métropole pour l'installation de l'éclairage public à LED a été faite. Il s'est avéré que les tarifs affichés par la FDE 80 étaient trop importants car l'installation récente du réseau (effacement de réseau, installation de candélabres récents) n'avait pas été prise en compte dans le devis du prestataire de service de la FDE 80 qui prévoyait dans le prix global des travaux déjà réalisés (le devis présenté à la commune n'était pas suffisamment détaillé).

En procédant à un nouveau chiffrage, le montant prévisionnel des travaux a été mis à jour, pour atteindre un total de 93 849 €. Les taux d'aides de la FDE 80 et du département restent inchangés. Ainsi, la part de la commune serait de 29 559 € plutôt que les 58 536 € initialement prévus dans la 1<sup>ère</sup> convention.

Le plan de financement proposé est dorénavant le suivant :

- Montant pris en charge par la FDE 80
  - o 20% du coût HT dans la limite des dépenses .....14 779 €
  - o La maîtrise d'œuvre (7% du coût HT des travaux) .....5 173 €
  - o La TVA sur les travaux ..... 14 779 €
    - **Montant total pris en charge par la FDE .....34 732 €**
- **Aide de 40% du département de la Somme .....29 559 €**
- **Contribution de la commune .....29 559 €**
  
- Total TTC .....93 849€**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage entre la avec la FDE 80 et la commune, annulant la précédente convention.

#### **6. FDE 80 : vidéo-protection : plan de financement**

Monsieur le maire rappelle le contenu de la convention signée avec la FDE 80 pour l'installation de 12 points de vidéo-protection. Il avait été évoqué l'installation d'un 13<sup>ème</sup> point de vidéo-protection au niveau de la benne à déchets verts en raison du manque de civisme de certains bénéficiaires de ce point d'apport volontaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer une nouvelle convention pour intégrer ce point supplémentaire de vidéo-protection dans les travaux d'installation à Thézy-Glimont.

#### **7. Tarification 2022**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes tarifications appliquées sur l'exercice 2021.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2022 :

- **CIMETIÈRE** :

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	TARIF
Concession à perpétuité simple	210 €
Concession à perpétuité double	380 €

L'installation des caveaux, cavurnes et columbarium achevée, la tarification d'une revente aux habitants intéressés a été votée.

Le but de cette opération était de faire bénéficier aux concessionnaires d'une acquisition de caveau à prix coûtant, la commune prenant à sa seule charge les divers aménagements tels que la stèle « flamme du souvenir » et le paysager.

Les caveaux installés sont simples : 2 places et un vide sanitaire qui permet le dépôt d'urne funéraire.

Au vu des factures acquittées par la commune, les constructions funéraires suivantes sont cédées à ces tarifs :

CONSTRUCTION FUNÉRAIRE	TARIF
Caveau de 2 places	1400 €
Cavurne	500 €
Case de columbarium	600 €

- **Produits de reproduction** :

PRODUITS DE REPRODUCTION	TARIF
Photocopie noir et blanc	0.15 €
Impression couleur	0.30 €

- **Réderie** :

RÉDERIE	TARIF
Emplacement réderie par 2 mètres	<b>2 €</b> les 2 mètres pour les particuliers <b>5 €</b> les 2 mètres pour les professionnels

- **Vente de bois de chauffage** :

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois tendre en 50 cm	40 €

- **Locations de pêche** :

LOCATIONS PECHE	TARIF
Lots de pêche n° 1 à 11	92 €
Lot de pêche n° 12	138 €

• Location salle des fêtes – Location vaisselle – Remplacement vaisselle :

LOCATION SALLE	HABITANTS DE THÉZY-GLIMONT	HORS THÉZY-GLIMONT
Location 48 heures Charges comprises (électricité < 300 KW/h)	240 €	340 €
Cautions	500 €	500 €
Réservation	100 €	200 €
Journée supplémentaire (imposée quand jour férié accolé aux 48 h)	50 €	50 €

SUPPLÉMENTS	TARIF
Supplément chauffage par tranche de 25 KW/h	10 €
Forfait nettoyage (n'incluant pas la vaisselle)	70 €
Forfait journalier	100 € pas de location vendredi/week-end
Forfait deuil	50 €
<b>Série complète pour 12 personnes</b> 24 assiettes plates et 12 : assiettes à dessert – tasses à café – verres à vin – verres à eau – flûtes à champagne - couteaux – fourchettes – cuillères à dessert – cuillères à soupe	8 €
<b>Série succincte pour 12 personnes</b> 12 assiettes plates – tasses à café – verres à eau – couteaux – fourchettes – cuillères à dessert	4 €
La douzaine de verres	2 €
Forfait gros ustensiles de cuisine (casseroles, marmites, plats, pichets...)	20 € pour les personnes qui ne louent pas de séries de vaisselle
<b>REEMPLACEMENT pour casse ou perte</b> selon grille tarifaire en vigueur annexée au contrat	



Pour extrait conforme,

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

